

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Référence : RAAT_382LAB0104

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017

Le 05/05/2021



Bien : Appartement

Adresse : 33 ter rue GAMBETTA 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Numéro de lot : 382LAB0104

Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

DEMANDEUR

HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

INFORMATIONS GENERALES

| | |
|--|--|
| Type de bien : Appartement Adresse : 33 ter rue GAMBETTA 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS Propriétaire : HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui |
|--|--|

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de visite : 05/05/2021

Opérateur de repérage : Rabah AYOUAZ

*Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité.
Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT Expertises et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé - tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts.*

Référence : RAAT_382LAB0104

| | |
|--|---|
| 1 Description de la mission | |
| 1.1 | Objet de la mission : |
| Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre. | |
| Références de l'ordre de mission : RAAT_382LAB0104 | |
| 1.2 | Identification complète des différents intervenants et parties prenantes : |
| Propriétaire de l'immeuble : | HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE |
| Demeurant : | ANT. PARIS VALLEE MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPS-SUR-MARNE |
| Représenté par : | |
| Commanditaire du repérage : | HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE |
| Opérateur ayant réalisé le repérage : | Monsieur Rabah AYOUAZ |
| Nom et adresse de l'entreprise : | SOCOBAT-EXPERTISES 54 rue gabriel péri 92120 MONTRouGE |
| N° de Siret : | 45307976600037 |
| RCP-compagnie-n° de police : | AXA - 5411202104 |
| Nom et prénom de l'opérateur de repérage : | Rabah AYOUAZ |
| N° de Certification : | C017-SE04-2017 |
| Date d'expiration de la certification : | 08/01/2023 |
| Organisme certificateur : | QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS |
| 1.3 | Identification complète de l'immeuble concerné : |
| Dénomination : | Bâtiment |
| Adresse complète : | 33 ter rue GAMBETTA 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS |
| Référence Cadastre : | NC |
| 1.4 | Identification du Bâtiment concerné : |
| Date du PC ou date de construction : | Permis de Construire : Non communiquée Construction : Non communiquée |
| Fonction principale du bâtiment : | Appartement |
| Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné : | |

Signataire du rapport

Signature et Visa



Opérateur de repérage :

Rabah AYOUAZ
SOCOBAT-EXPERTISES
 Le 23/05/2021

Amiante

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| DESCRIPTION DE LA MISSION | 2 |
| OBJET DE LA MISSION : | 2 |
| IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES : | 2 |
| IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE : | 2 |
| IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE : | 2 |
| SIGNATAIRE DU RAPPORT | 2 |
| PROGRAMME DE TRAVAUX | 5 |
| CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE | 6 |
| PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) : | 6 |
| PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES / LOCAUX A INVESTIGUER | 6 |
| PROGRAMME DE REPERAGE | 6 |
| RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES | 6 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE | 6 |
| ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020 | 6 |
| CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES | 6 |
| LISTE DES ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES | 7 |
| RESULTATS DU REPERAGE | 8 |
| RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE : | 8 |
| LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES | 9 |
| LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANTS DE L'AMIANTE REPERES | 9 |
| RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE | 10 |
| ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION | 11 |
| ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS | 14 |
| ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE | 17 |
| ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE | 23 |

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

| N° du local | Localisation | matériau | Etage | critère de décision | référence du prélèvement | Référence (ZPSO) |
|-------------|----------------|------------------------------------|-------|---------------------|--------------------------|------------------|
| 3 | WC | Colle - Linoleum+dalles de sol | 1er | Résultat d'analyse | P006 | Z004 |
| 4 | Salle de Bains | Colle - Linoleum+dalles de sol | 1er | Résultat d'analyse | P006 | Z004 |
| 7 | Cuisine | Colle - Linoleum+ dalles de sol | 1er | Résultat d'analyse | P001 | |

Exclusions

Néant

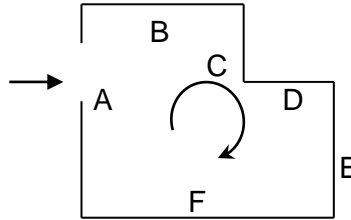
2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

- Travaux ; sols, murs et plafonds des pièces humides.

Intitulé

Sens du repérage pour évaluer un local :



Remarques :

Les prélèvements et sondages ont été effectués dans des endroits peu visibles afin d'éviter au maximum les dégradations visuelles et matérielles. Ils ont été systématiquement surfactés et/ou rebouchés avec un enduit blanc. Par ailleurs ces prélèvements ont été effectués le plus souvent et autant que possible sur des parties déjà détériorées.

Objet et limites de la mission : _____

La Société SOCOBAT Expertises a été sollicitée afin d'effectuer un repérage avant travaux, sur les éléments constitutifs du bâtiment, en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble.

L'inspection porte sur les matériaux et produits des composants de la construction, avec dépose éventuelle de revêtement de sol et/ou plafond, démolition de coffrage, prélèvements et analyses, sans manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Le maître d'ouvrage devant nous fournir l'accessibilité à l'ensemble des locaux et parties du bâtiment, les locaux n'ayant pu être visités feront l'objet d'une étude complémentaire.

Dans le cadre des futurs travaux qui nous ont été décrits, des prélèvements sur toute l'épaisseur des matériaux concernés ont été réalisés, tout en veillant à l'homogénéité des zones inspectées afin de ne pas effectuer de prélèvements inutiles.

Ces repérages sont réalisés suivant l'arrêté du 16 juillet 2019 et la Norme NF X46-020 version 2017

3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées / Locaux à investiguer

| Parties d'immeuble concernées ou Locaux à investiguer | Étage | N° du local |
|---|-------|-------------|
| Entrée | 1er | 1 |
| Dégagements | 1er | 2 |
| WC | 1er | 3 |
| Salle de Bains | 1er | 4 |
| Chambre | 1er | 5 |
| Séjour/Salon | 1er | 6 |
| Cuisine | 1er | 7 |
| Balcon | 1er | 8 |
| Cellier | 1er | 9 |

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Z001 : Cloisons Enduit / Plâtre Papier peint (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|----------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| WC | Cloisons | Enduit / Plâtre - Peinture | |
| Salle de Bains | Cloisons | Enduit / Plâtre - Peinture | |
| Cuisine | Cloisons | Enduit / Plâtre - Papier peint | |

Z002 : Mur Enduit / Plâtre Papier peint (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|----------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| Salle de Bains | Mur | Enduit / Plâtre - Peinture | |
| Cuisine | Mur | Enduit / Plâtre - Papier peint | |

Z003 : Plafond Plafond Enduit / Plâtre Peinture (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|----------------|-------------------|-------------------------------|---------------------|
| WC | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | |
| Salle de Bains | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | |
| Cuisine | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | |

Z004 : Plancher Colle Linoleum+dalles de sol (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|----------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| WC | Plancher | Colle - Linoleum+dalles de sol | |
| Salle de Bains | Plancher | Colle - Linoleum+dalles de sol | |

| | |
|------------|--|
| 5 | Résultats du repérage |
| 5.1 | Résultats de l'Analyse Documentaire : |
| | Titre |
| | Programme de travaux |

5.2 Liste des matériaux et produits repérés

| Local | Etage | Zone | Elément | Matériau / Produit | Critère(s) ayant permis de conclure | Présence d'amiante (oui/non) | état de dégradation abrégé | Estimation de la quantité |
|----------------|-------|------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| WC | 1er | A, B, C, D | Cloisons | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P002) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P005) | Non | MD | |
| | | Sol | Plancher | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P006) | Oui | MD | |
| Salle de Bains | 1er | A, B | Cloisons | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P002) | Non | MD | |
| | | C, D | Mur | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P003) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P005) | Non | MD | |
| | | Sol | Plancher | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P006) | Oui | MD | |
| Cuisine | 1er | A, E, F | Mur | Enduit / Plâtre - Papier peint | Résultat d'analyse (P003) | Non | MD | |
| | | B | mur façade | Enduit / Plâtre - Papier peint | Résultat d'analyse (P004) | Non | MD | |
| | | C, D | Cloisons | Enduit / Plâtre - Papier peint | Résultat d'analyse (P002) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond - Plafond | Enduit / Plâtre - Peinture | Résultat d'analyse (P005) | Non | MD | |
| | | Sol | Plancher | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P001) | Oui | MD | |

5.3 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés

Eléments contenant de l'amiante :

| N° Local | Local | Elément | Zone | Matériau / Produit | Méthode | référence du prélèvement | état de dégradation abrégé | (AVT2019) Quantification |
|----------|----------------|----------|------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 3 | WC | Plancher | Sol | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P006) | P006 | MD | |
| 4 | Salle de Bains | Plancher | Sol | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P006) | P006 | MD | |
| 7 | Cuisine | Plancher | Sol | Colle - Linoleum+dalles de sol | Résultat d'analyse (P001) | P001 | MD | |

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation
PRELEVEMENT : P001
Emplacement


| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|--|---------------------|---------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Cuisine Plancher - Sol |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUAZ | 05/05/2021 | Colle - Linoleum+ dalles de sol |
| Résultat amiante | | |
| Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) | | |

PRELEVEMENT : P002
Emplacement


| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Cuisine Cloisons - C, D |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUAZ | 05/05/2021 | Enduit / Plâtre - Papier peint |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Cuisine Mur - A, E, F |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUIAZ | 05/05/2021 | Enduit / Plâtre - Papier peint |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Cuisine mur façade - B |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUIAZ | 05/05/2021 | Enduit / Plâtre - Papier peint |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P005

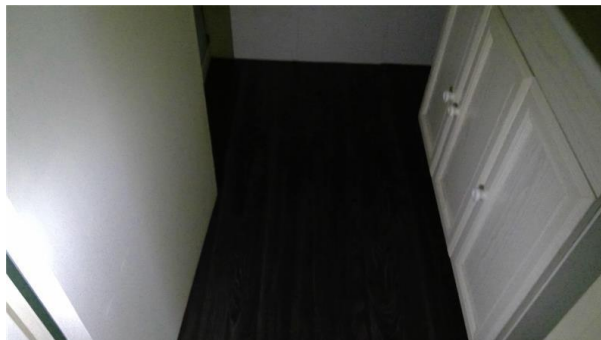
Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Cuisine Plafond - Plafond |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUAZ | 05/05/2021 | Enduit / Plâtre - Peinture |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P006

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|--|---------------------|--|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE | RAAT_382LAB0104 | 1er - Salle de Bains Plancher - Sol |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| Rabah AYOUAZ | 05/05/2021 | Colle - Linoleum+dalles de sol |
| Résultat amiante | | |
| Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) | | |

ANNEXE : Plans et/ou Croquis



Planche de repérage

| | | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------------------|---|-------------|
| Cliant : | HABITAT 77 OPH DE SEINE DE | Titre : | Croquis N°1 | |
| N° dossier : | RAAT_382LAB0104 | Adresse : | Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220 GREZT-ARMAINVILLIERS | |
| N° planche : | 1/2 | | | Version : 0 |
| Type : | Croquis | | | |
| Date : | 23/05/2021 | Localisation / Bâtiment : | | |
| Intervenant : | Rabah AYOUAZ | Niveau : | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | Commentaire : | | |

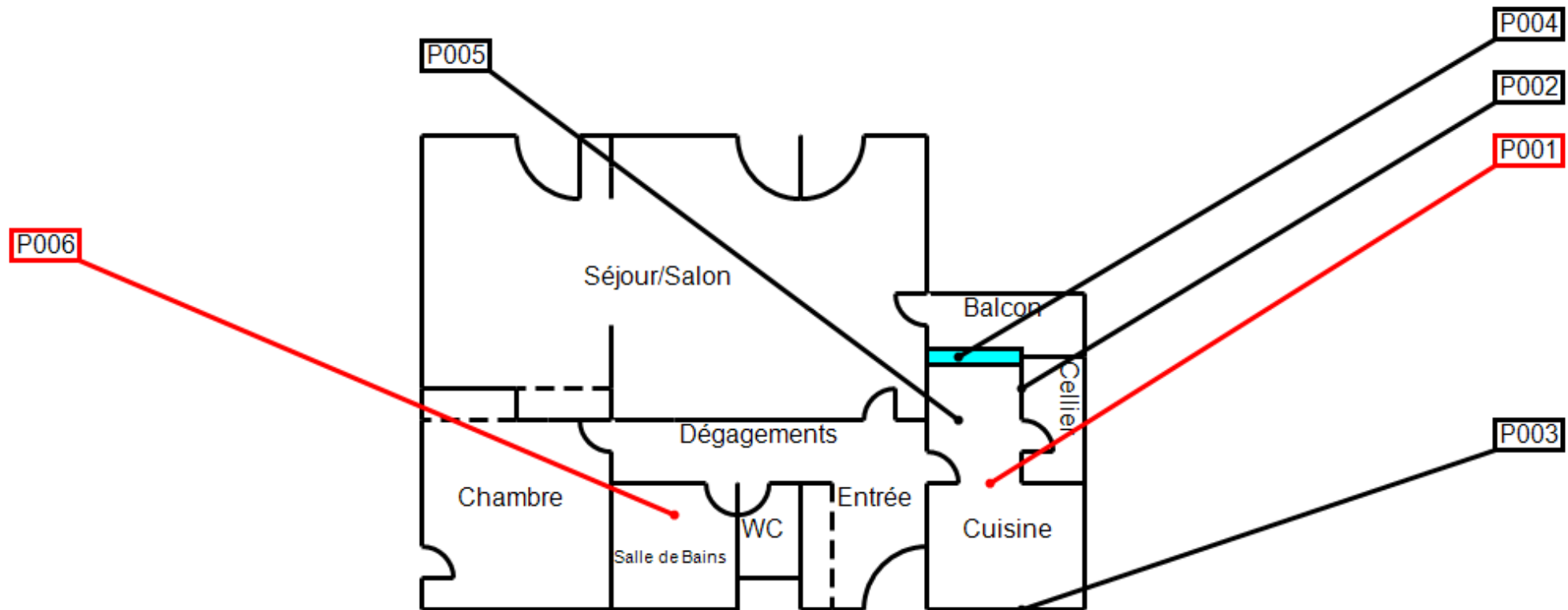


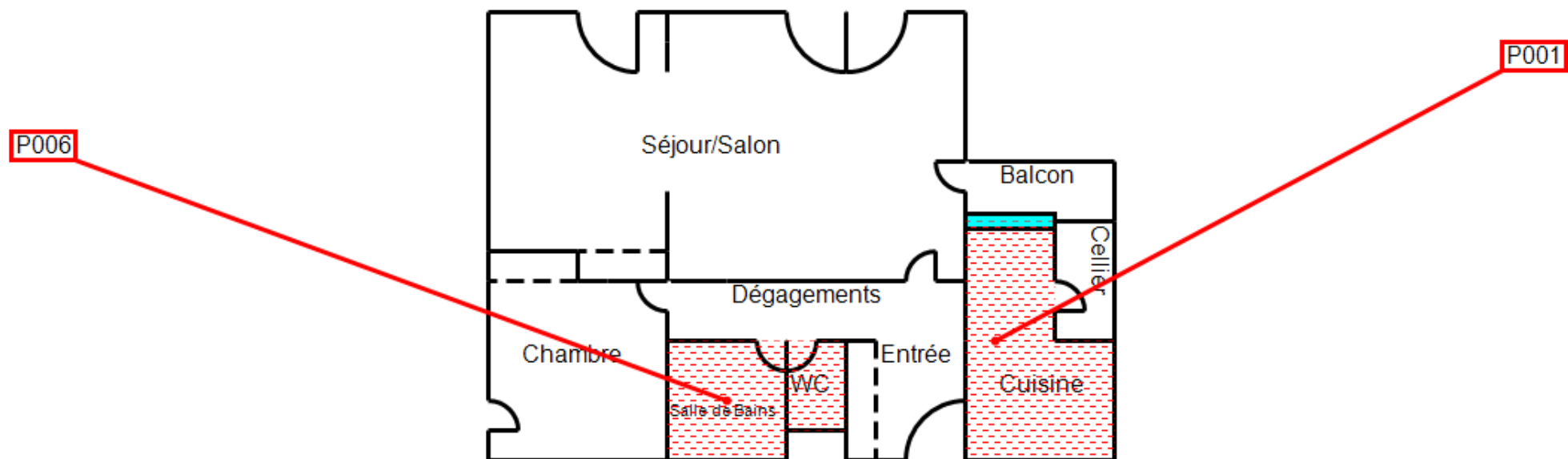


Planche de repérage

| | | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------------------|---|-------------|
| Client : | HABITAT 77 OPH DE SEINE DE | Titre : | Croquis N°2 | |
| N° dossier : | RAAT_382LAB0104 | Adresse : | Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS | |
| N° planche : | 2/2 | | | Version : 0 |
| Type : | Croquis | | | |
| Date : | 23/05/2021 | Localisation / Bâtiment : | | |
| Intervenant : | Rabah AYOUAZ | Niveau : | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | Commentaire : | | |

Legende :

 Colle+dalles de sols



ANNEXE : Procès verbaux d'analyse

PV_00720210500544350



Analyses pour le Bâtiment

A.R.C SOCOBAT EXPERTISES
Monsieur Rabah AYOUAZ
54 Rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE

Notre référence : AR-21-LH-025138-01

Numéro de dossier : 21H013441

Référence de dossier :

RAAT_382LAB0104 A - Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220

GRETZ-ARMAINVILLIERS - HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- **N° 21H013441-001** - Référence *P001-1er - Cuisine - Sol - Plancher - Colle - Linoleum+ dalles de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H013441-002** - Référence *P002-1er - Cuisine - C, D - Cloisons - Enduit / Plâtre - Papier peint*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H013441-003** - Référence *P003-1er - Cuisine - A, E, F - Mur - Enduit / Plâtre - Papier peint*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H013441-004** - Référence *P004-1er - Cuisine - B - mur façade - Enduit / Plâtre - Papier peint*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H013441-005** - Référence *P005-1er - Cuisine - Plafond - Plafond - Enduit / Plâtre - Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H013441-006** - Référence *P006-1er - Salle de Bains - Sol - Plancher - Colle - Linoleum+dalles de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75494 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 085 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75484 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-039557-01 Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:55 Page 1/3
 Référence laboratoire N° : 21EK064602 Référence de suivi du dossier N° : 21H013441
 Reçu au laboratoire le : 11/05/2021 Date de réception : 10/05/2021
 Date d'analyse : 17/05/2021
 Référence dossier Client: 21H013441 - RAAT_382LAB0104 A - Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220
 GREZ-ARMAINVILLIERS - HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE

| N° éch. | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001 | 21H013441-001 - P001-1er - Cuisine - Sol - Plancher - Colle - Linoleum+ dalles de sol | Matériau semi-dur de type revêtement de sol (collant) (rose) ; matériau (noir) | MET / X6VE | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| | | Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) | MET / X6VE | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante de type chrysotile |
| | | Matériau de type colle bitumineux (noir) | MOLP / UHU6 | 2 / 2 | - | Fibres d'amiante de type chrysotile |
| 002 | 21H013441-002 - P002-1er - Cuisine - C, D - Cloisons - Enduit / Plâtre - Papier peint | Matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (marron) | MET / WW9X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 003 | 21H013441-003 - P003-1er - Cuisine - A, E, F - Mur - Enduit / Plâtre - Papier peint | Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) | MET / WW9X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 004 | 21H013441-004 - P004-1er - Cuisine - B mur façade - Enduit / Plâtre - Papier peint | Matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (marron) | MET / WW9X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alê, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-039557-01 Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:55 Page2/3
 Référence laboratoire N° : 21EK064602 Référence de suivi du dossier N° : 21H013441
 Reçu au laboratoire le : 11/05/2021 Date de réception : 10/05/2021
 Date d'analyse : 17/05/2021
 Référence dossier Client: 21H013441 - RAAT_382LAB0104 A - Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220
 GREZ-ARMAINVILLIERS - HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE

| N° éch. | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| | | | | No prep / No grilles ou lames | Type | |
| 005 | 21H013441-005 - P005-1er - Cuisine - Plafond - Plafond - Enduit / Plâtre - Peinture | Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur (gris) en traces | MET / WWW9X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 006 | 21H013441-006 - P006-1er - Salle de Bains - Sol - Plancher - Colle - Linoleum+dalles de sol | Matériau semi-dur de type revêtement de sol (collant) (gris) | MET / X6VE | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| | | Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) | MET / X6VE | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante de type chrysotile |
| | | Matériau de type colle bitumineux (noir) | MOLP / UHU6 | 2 / 2 | - | Fibres d'amiante de type chrysotile |

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2, P-MO-SOP3291: version 0

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Além, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-039557-01 Date d'émission de rapport : 18/05/2021 12:55 Page3/3
Référence laboratoire N° : 21EK064602 Référence de suivi du dossier N° : 21H013441
Reçu au laboratoire le : 11/05/2021 Date de réception : 10/05/2021
Date d'analyse : 17/05/2021

Référence dossier Client: 21H013441 - RAAT_382LAB0104 A - Bâtiment 33 ter rue GAMBETTA 77220
GREZ-ARMAINVILLIERS - HABITAT 77 OPH DE SEINE DE MARNE

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur


<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Ricardo Silva
Technicien analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alê, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**



Décerné à :

M. AYOUAZ Rabah sous le numéro : **C017-SE04-2017**

| DOMAINE (S) CONCERNE (S) | VALIDITE |
|---|--------------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | Du 09/01/2018 Au 08/01/2023 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | Du 19/06/2017 Au 18/06/2022 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | Du 19/06/2017 Au 18/06/2022 |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | Du 19/06/2017 Au 18/06/2022 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) | Du 19/04/2017 Au 18/04/2022 |
| DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | Du 03/07/2017 Au 02/07/2022 |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 03 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 09/01/2018
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
LAROUZ Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 58 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville TI 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

ANNEXE : Attestation d'assurance

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY

04 37 50 28 80

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE
BEGUINOT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/02/2020**

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

Date du courrier
3 février 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC SOCOBAT EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **17/02/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460* • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire

- Etat parasitaire

- Loi Carrez

- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

- Etat des lieux

- L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative

- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés

- Mesurage Loi Boutin

- Contrôle périodique amiante

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

- Diagnostic amiante avant relocation

- Diagnostic amiante avant-vente

- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)

- Dossier technique amiante

- Contrôle visuel après désamiantage

- Recherche de plomb avant travaux

- Diagnostic Déchets

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
5411202104
 Client
3718006904

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages corporels | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Faute inexcusable (dommages corporels) | 2 000 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 2 500 000 € par année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 1 200 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 300 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5

Numéro de rapport avant travaux : RAAT_382LAB0104

**FICHE SYNTHÈSE
MATERIEUX CONTENANT DE L'AMIANTE – PARTIE PRIVATIVE**

Date :
Numéro : 382LAB0104

Adresse Logement : 33 ter rue GAMBETTA 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Présence de calorifugeages, flocages ou faux plafonds amiantés (DAPP) : NON OUI

| Matériaux amianté | Localisation | Etat de conservation | Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation |
|-------------------|--------------|----------------------|---|
| | | | |

Présence d'autres matériaux amiantés dans le logement : NON OUI

| Matériaux amianté | Localisation | Etat de conservation | Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation | | |
|---|---------------------------------|----------------------|---|----|----|
| | | | LE | RC | RT |
| Colle - Linoleum+ dalles de sol Colle - Linoleum+ dalles de sol Colle - Linoleum+ dalles de sol | WC Salle de Bains Cuisine | MD MD MD | | | |

***Légende :**

- | | |
|---|----------------------------|
| 1 Evaluation périodique visuelle | ND Non Dégradé |
| 2 Surveillance du niveau d'empoussièrement | MD Matériau dégradé |
| 3 Travaux de retrait ou d'encapsulation | |

Préconisations à respecter pour les travaux d'aménagement intérieurs concernant les matériaux et produits contenant de l'amiante :

Ces préconisations sont à prendre en compte dans le cas où des matériaux amiantés ont été repérés dans votre logement.

Il est interdit de déposer - arracher - les matériaux concernés.

Nous vous rappelons qu'en perçant ou en ponçant par exemple, vous pouvez être amenés à abîmer le matériau

contenant de l'amiante et ainsi libérer des fibres dans l'air.

Pour des travaux sur ou à proximité de ces matériaux nous vous conseillons d'avoir recours à un professionnel.

A défaut :

Vous pouvez recouvrir les dalles de sol par un lé, une moquette, avec encollage en périphérie de la pièce

seulement avec adhésifs ou pistolet à colle.

Vous pouvez percer ponctuellement sous réserve : d'utiliser des équipements de protection individuels adaptés et

jetables (kit de protection amiante : protection respiratoire jetable avec filtre P3, combinaison jetable de type

5...), de protéger la zone de travail, de travailler en mouillant préalablement le support, de nettoyer avec une

serpillière humide après intervention (à jeter après travaux), d'utiliser un double ensachage pour les déchets

(matériels de protection, de nettoyage, poussières...) à jeter dans les dépôts spécifiés par les services municipaux,

de démonter sans casser, d'utiliser des outils manuels ou à faible vitesse de rotation...

Vous pouvez également consulter le site de la Cramif :

<http://www.cramif.fr>

Date :

Signature :